



Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

***Fiche d'examen au cas par cas
des PLU et Cartes Communales***

A. Intitulé du document

Document concerné (PLU, Carte Communale,...) : <i>préciser la date d'approbation du document en vigueur</i>	PLU communal de Monestier du Percy (38) Prescrit le 17/12/2015 – PADD débattu le 05/04/2018
Le document ci-dessus a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Procédure concernée par la saisine	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision <input type="checkbox"/> Mise en compatibilité Déclaration de projet <input type="checkbox"/> Mise en compatibilité DUP <input type="checkbox"/> Modification
Intitulé de l'objet de la saisine (<i>exemple : révision, modification n°, modification simplifiée...</i>)	Révision du POS valant élaboration du PLU de Monestier du Percy
Quels sont les objectifs visés dans le cadre de cette saisine : orientations principales (ouverture à urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC ¹ ...)?	Les objectifs ont été définis dans la délibération de prescription en date du 17 décembre 2015. <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver le caractère rural de la commune, 2. Prendre en compte la qualité paysagère dans l'ensemble des actions, 3. Respecter l'environnement, agrémenter le cadre de vie et inscrire les projets futurs dans une perspective de développement durable, 4. Développer les équipements publics (école, commerces...) en les diversifiant en fonction des besoins, 5. Développer l'économie en s'appuyant sur les richesses locales : agriculture, forêt, commerces, artisanat, culture, tourisme, 6. Réfléchir au positionnement géographique des activités économiques, 7. Promouvoir les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en accord avec la démarche TE-POS (territoire à énergie positive), 8. Initier des solutions qui réveillent le patrimoine bâti en tenant compte du caractère architectural du Trièves, 9. Promouvoir, développer les particularités villageoises et aménager le cœur du village, 10. Faciliter et sécuriser les déplacements et le stationnement dans le village et les hameaux, 11. Entretien et exploiter les espaces forestiers, 12. Préserver les zones et espaces agricoles.
Pièces à fournir	<input checked="" type="checkbox"/> notice explicative de l'objet de la saisine <i>délibération engageant la procédure</i> Le cas échéant selon le type de procédure : <input checked="" type="checkbox"/> diagnostic ou synthèse du diagnostic <input checked="" type="checkbox"/> PADD <input checked="" type="checkbox"/> pièces graphiques (avant/après) <i>plan de zonage du POS et prézonage du PLU</i> <input type="checkbox"/> pièces réglementaires (avant/après) <input type="checkbox"/> OAP

¹EBC : Espace Boisé Classé

	<p>x cartographies superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu environnemental et paysager cf carte de synthèse ci jointe * ZNIEFF de type 1 n°38280009 Prairie de Matarion (sera en zone A) * Zone humide n°38TE001 Lit majeur de l'Ebron (concerne une toute petite partie de la commune, sera en zone N)</p>
<p>Informations à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le document d'urbanisme est couvert par un plan de prévention des risques (PPR), présenter les éléments du document intégrant les préconisations liées à ce PPR • si le document d'urbanisme est lié à une déclaration de projet ou une DUP: Le projet concerné par la déclaration de projet a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Décrivez sommairement le projet faisant l'objet de la déclaration (nature du projet, emprise, localisation...). Quels sont les éléments du document d'urbanisme nécessitant une mise en compatibilité ? • si autres informations utiles 	<p>x synthèse des informations liées au(x) PPR La Commune est soumise à différents aléas naturels impliquant des interdictions de construction ou des constructions sous conditions (carte R111-3 de 1987 ci-jointe qui sera annexée au PLU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondations : zones submersibles de fond de vallée / zones marécageuses - Crues torrentielles : zone de débordement des torrents - Glissements de terrain : importants et de faible ampleur - Avalanches et éboulements : zones dangereuses <p>Les conséquences réglementaires (zones constructibles sous conditions et zones inconstructibles) font l'objet d'une cartographie spécifique. Le pré-zonage du PLU en tient compte.</p> <p>DUP du 26 novembre 2007 : captages Planet du Vorz, Saut des Truites et Pont des Vipères) - Périmètres de protection situés sur les pentes du Vercors à l'écart des zones urbanisées (seront en zone N sauf 2 parcelles en A). Cf pré-zonage du PLU ci-joint.</p>

B. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable du document d'urbanisme :	Commune de Monestier du Percy
Nom et adresse du demandeur :	Madame le Maire – Mairie du Monestier du Percy – Le Village – 38930 Le Monestier du Percy
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ² :	Nathalie PERO – 0476344065 - monestierdupercy@wanadoo.fr

C. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre et noms des communes concernées	Commune de Monestier du Percy
Nombre d'habitants concernés	249 habitants au RGP de 2015

²**ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).**
De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ? Quel est le nombre d'habitants en période touristique ?	
Superficie du territoire ou du projet en cas de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet ou d'utilité publique	15 km ²

Contexte de la planification

Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SCoT, SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme ³) ? Ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	SCoT Région Urbaine Grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, tenant compte de la loi Grenelle 2. SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ? → Fournir le PADD du document concerné	Les grandes orientations sont définies par le PADD (cf pièce jointe) qui s'organise en 4 axes : Axe 1 : Recentrer le développement sur le village Axe 2 : Adapter l'offre d'équipements et de services publics et privés aux besoins de la population Axe 3 : Préserver les conditions nécessaires au maintien d'une agriculture durable et variée Axe 4 : Protéger l'environnement sous tous ses aspects
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Montagne ? Si oui , le document d'urbanisme (révision, mise en compatibilité, élaboration PLU/CC) prévoit-il la création d'une unité touristique nouvelle (art L122-15 à L122-23 du code de l'urbanisme) ?	Oui. Pas d'UTN envisagé mais deux STECAL
Le territoire est-il concerné par les dispositions de la loi Littoral ?	Non

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (par ex : avis du Comité de massif...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures** (par ex : zonage d'assainissement, étude d'impact...) ?

Les règles concernant les annexes et les extensions et STECAL en zone A (et N) seront soumises à l'avis de la CDPENAF.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées feront l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle du PLU.

³Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Déplacement Urbain

D. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

Une cartographie superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu environnemental et paysager est jointe.

Consommation d'espace et étalement urbain (fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)

- Quels sont les **objectifs** du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?
 - Quelle **évolution** par rapport aux tendances passées ?
 Si possible, **chiffrer** la consommation d'espace.

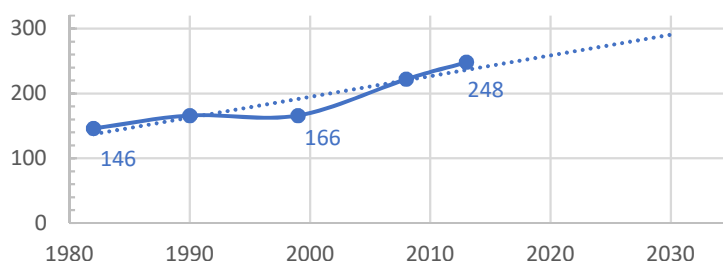
Les objectifs de la procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces sont définis par le PADD dans son axe 1 :

- « Le potentiel restant au sein de l'enveloppe urbanisée étant important, la commune se fixe pour objectif une consommation d'espace hors enveloppe urbaine existante, pour les 12 prochaines années, d'environ 1 ha, soit un changement de tendance par rapport aux 10 années précédentes où environ 2 hectares ont été consommés pour la création d'une dizaine de logements.
- Stopper toute extension du bourg, notamment vers le nord, et des hameaux, afin de préserver l'espace agricole et de réduire l'impact paysager des nouvelles constructions. L'essentiel des constructions nouvelles devront être localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée existante.
- Modérer la consommation d'espace en incitant à des constructions plus denses, tout en restant compatibles avec les formes rurales et villageoises. Pour atteindre cet objectif, priorité sera donnée à l'habitat groupé (maisons jumelées) ou intermédiaire. »

- Quels sont les **objectifs** en matière de **création de logements** ?
 - Quelle est la tendance démographique actuelle ? : sur les 10 dernières années, augmentation, stagnation, baisse du nombre d'habitants
 - Combien d'habitants supplémentaires le projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?
 - Combien de logements en « dents creuses » ? En extension de l'enveloppe urbaine ? De logements réhabilités ?

Ces objectifs s'appuient sur une perspective de développement démographique « raisonnable », qui prolonge la tendance constatée depuis 1980, pour atteindre 300 habitants à l'horizon 2030.

Evolution de la population à Monestier du Percy



En faisant l'hypothèse d'une stabilisation du taux d'occupation des logements (actuellement 2,2 personnes / logement), le besoin de logements correspondant est d'environ 23 à 25 logements sur 12 ans. Compte-tenu du potentiel de mutation des résidences secondaires en résidences principales et de réhabilitation des logements vacants, un tiers des logements (7 à 8 logements) pourront être créés par reconquête du bâti existant, et 15 à 18 logements seront bâtis sur des parcelles non urbanisées à ce jour.

<p>Existe-t-il des secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés ? Si oui, lesquels ?</p>	<p>Non aucun.</p> <p>Tous les secteurs qui seront constructibles étaient déjà théoriquement ouverts à l'urbanisation par le POS précédent (zones U et NA et NB), sauf environ 1ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 775 m² au Serre étaient classé en NCrt (A) et seront classés en Ua en continuité du bâti existant - 1300 m² au Bourg étaient classés en NC (A) et seront classés en Ue (secteur déjà bâti) - 6430 m² au Bourg étaient classés en NC (A) et seront classés en Ux (cimetière, city stade, et zone de parkings paysagers) - 1850 m² au Bourg étaient classé en NC (A) et seront classés en Ua en continuité du bâti existant - 310 m² au Bourg étaient classé en NC (A) et seront classés en Ub en continuité du bâti existant <p>Par ailleurs, la majeure partie des zones NA et NB du précédent POS, non bâties à ce jour, soit près de 7 ha au total, sont reclassées en zones A.</p> <p>Ainsi, le PLU aura un impact très faible sur les espaces agricoles (urbanisation de moins d'un hectare d'espace agricole en limite du village), et nul sur les espaces naturels.</p> <p>Les impacts paysagers seront limités par le choix de localisation des zones constructibles en « dents creuses », afin de ne pas augmenter l'impact de l'urbanisme sur le grand paysage, le respect de coupures paysagères entre les hameaux, mais aussi par la mise en place de zones As inconstructibles, pour inciter à l'implantation des constructions agricoles dans les secteurs les moins sensibles du point de vue des paysages, et par la préservation des haies qui forment le bocage du Trièves.</p> <p>En termes de déplacements, le projet optimise les possibilités offertes par la commune, de par la restructuration du centre village et le point d'arrêt mis aux constructions en extension des hameaux, qui génèrent des déplacements supplémentaires.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics...) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces ?</p>	<p>Ces objectifs s'appuient sur une perspective de développement démographique « raisonnable », qui prolonge la tendance constatée depuis 1980, pour atteindre 300 habitants à l'horizon 2030.</p>
<p>Quels sont les objectifs de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ?</p>	<p>Cf plus haut</p>
<p>Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelle est la superficie des zones concernées ? - Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, les impacts en matière de desserte, transport, équipement... 	<p>Cf plus haut</p>
<p>Si la modification du PLU concernent des extensions, annexes et piscines en zone A et N, préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emprise au sol minimum du bâtiment existant • la surface d'extension et annexe autorisée • la surface de plancher maximum après extension • la possibilité de créer des nouveaux logements ? Si oui, combien ? 	<p>Règlement en cours d'étude</p>
<p>Si la modification du PLU concernent des extensions, annexes et piscines en zone A et N, estimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la superficie des zones A et N concernées 	<p>Règlement en cours d'étude</p>

- le nombre de bâti existant pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines
- la superficie de zones A et N susceptibles d'être impactées par la somme des extensions, annexes et piscines

Milieus naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Zones Natura 2000 ?		X	
- ZNIEFF ⁴ ?	X		ZNIEFF de type 1 n° 26100002 Montagnes de Bellemotte, Jocou, Mont Barral Sera en zones agricole A et naturelle N ZNIEFF de type 1 n°38280009 Prairie de Matarion Sera en zone agricole A ZNIEFF de type 2 n° 2610 « Haut Diois, massif du Jocou » et n°3828 « ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents » Seront en zones agricole A et naturelle N
- Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope ? Le cas échéant, localiser la zone.		X	
- Parc national, parc naturel régional, réserve naturelle régionale ou nationale ?		X	
- Réservoirs et continuités écologiques identifiées par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA ⁵ ...) ou par le SRCE ⁶ ?		X	
- Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Zones humides recensées par le Département de l'Isère : Lit majeur de l'Ebron au pied du Grand Ferrand (site 38TE001) Concerne une toute petite partie de la commune, s'étend surtout sur l'amont (communes de Prébois et St Maurice en Trièves) Sera en zone naturelle N
- Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces Boisés Classés ?			Des EBC sont prévus Pas de forêt de protection au titre de l'art L411-1 du code forestier Pas d'ENS
- Autres zones notables		X	

⁴ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

⁵DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

⁶SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Ressource en eau / Assainissement

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		DUP du 26 novembre 2007 : captages Planet du Vorz, Saut des Truites et Pont des Vipères) - Périmètres de protection situés sur les pentes du Vercors à l'écart des zones urbanisées (seront en zone N sauf 2 parcelles en A). Cf pré-zonage du PLU ci-joint. => <u>pas d'impact du projet de PLU</u>
Comment la ou les commune(s) concernées par le plan local d'urbanisme sont-elles alimentées en eau potable ? Le système d'alimentation est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité ? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)			Alimentation en eau par les ressources communales (captages précités), en régie directe. Le système d'AEP est communal. Selon le Schéma Directeur réalisé en décembre 2017 : Le système est constitué d'un linéaire global de canalisations d'environ 11.9km, majoritairement en amiante ciment, et d'un unique réservoir de 200 m ³ . Il alimente tant les constructions isolées que le Bourg et les hameaux. La ressource globale permet de garantir un débit de 13.1 m ³ /h. Les besoins actuels en pointe sont de 3.6 m ³ /h. La ressource peut donc faire face à l'augmentation de la population prévue à l'horizon 2030 (besoins de 4.2 m ³ /h). La qualité de l'eau est globalement conforme aux normes de potabilité, hormis pour la bactériologie (toutefois aucun dépassement des seuils n'a été mesuré depuis 2012). Des travaux sont prévus afin de sécuriser notamment la défense incendie.
- Gestion des eaux pluviales : préciser s'il existe un zonage d'assainissement des eaux pluviales		X	Zonage EP en cours de réalisation
- Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?		X	Zonage EP en cours de réalisation
- Zones d'assainissement non collectifs ? Le cas échéant, localiser ces zones, déterminer leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones.	X		Hameaux et écarts en ANC (~50 logements), filières préconisées par schéma directeur établi en 2012. Mise à jour du zonage d'assainissement EU en cours. Compétence déléguée au SIGREDA
- Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernée(s) par le plan local d'urbanisme sont-elles traitées (station d'épuration...) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)	X		Village (~135 logements, ~140 EH) raccordé sur la STEP communale, station à macrophyte 300 EH, extensible à 450 EH, réalisée en 2014. Elle peut donc traiter les EH supplémentaires potentiels.
- Autres éléments notables ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
<ul style="list-style-type: none"> - A quelle entité paysagère de l'Atlas des Paysages (cf site internet de la DREAL PACA) appartient la commune ? - Quels sont les enjeux rattachés à cette entité paysagère ? - Comment le document d'urbanisme prend en compte ces enjeux (cartographies, outils réglementaires de protection...) ? 			<p>La Commune fait partie de la famille de paysages ruraux patrimoniaux du Triève, qui se distingue par la présence d'une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural.</p> <p>L'enjeu est la conservation de l'identité locale.</p> <p>Le PLU prévoit de préserver et mettre en valeur le bâti patrimonial du village et des hameaux anciens, de protéger les paysages en préservant strictement les espaces agricoles les plus exposés, et de préserver les ripisylves et le réseau de haies qui forment le maillage bocager du Trièves.</p> <p>Notamment, graphiquement, le zonage prévoit des zones agricoles As, inconstructibles pour des raisons paysagères, entre la RD1075 et le village et les hameaux, pour préserver les vues sur ceux-ci. En zone urbaine, le projet délimite également des jardins à préserver.</p>
Quelles sont les dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter...) ?		X	En sus des prescriptions présentées ci-dessus, définition d'emplacements réservés pour aménagement de parkings paysagers et OAP en cours de rédaction.
- Site classé ou projet de site classé ?		X	
- Site inscrit ?		X	
- Directive paysagère des Alpilles		X	
- Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...) ?		X	
- ZPPAUP ⁷ ou AVAP site patrimonial remarquable ?		X	
- PSMV ⁸ ?		X	
- Autres éléments notables		X	

⁷ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

⁸PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL ⁹) ?		X	
- Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS ¹⁰) ?		X	
- Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
- Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
- Servitudes liées à des pollutions		X	
- Autres éléments notables ?		X	

Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.	X		R111-3 cf document ci joint
- Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers), PAPI ¹¹ approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		R111-3 cf document ci joint
- Nuisances connues (pollutions diverses , nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives,) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?		X	
- Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Bruit des infrastructures RD1075

⁹<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

¹⁰<http://basias.brgm.fr/>

¹¹PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

- Autres éléments notables ?		X	
------------------------------	--	---	--

Air, énergie, climat			
----------------------	--	--	--

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ¹² ? le PCAET ¹³ ?		X	
- Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?		X	
- Projet éolien ou parc photovoltaïque ?		X	

Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

--

¹²SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

¹³PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial